Université Rennes 2

Les procédures à suivre pour venir étudier en France

Découvrez les dispositifs mis en place pour vous accueillir en France pour vos études !

Aide à la constitution de dossier "Titres de séjour"

Un accueil quotidien est proposé au 1er semestre de chaque rentrée universitaire dans les locaux du CMI Rennes pour vous accompagner dans vos démarches.
Un service d'aide à la constitution des dossiers "titre de séjour" a également été mis en place avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
Contact : cmi [at] univ-rennes.fr (cmi[at]univ-rennes[dot]fr)

Informations importantes sur le renouvellement des titres de séjour à consulter sur le site du CMI.

Assurance maladie

En France, l'assurance santé est gratuite et obligatoire pour tous: il s'agit de la "Sécurité sociale". L'administration gérant l'assurance maladie est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). La Sécurité sociale vous rembourse vos dépenses de santé.
Lorsqu'ils ou elles étudient en France, les étudiantes et étudiants de l'EEE (Espace Economique Européen) sont couverts par la Sécurité sociale de leur pays d'origine; les autres étudiantes et étudiants doivent s'inscrire à la Sécurité sociale étudiante française pour bénéficier de la même protection que les étudiantes et étudiants français.

Où et comment s'affilier à la Sécurité sociale "régime étudiant" ?

Étudiantes et étudiants Erasmus

Les étudiantes et étudiants Erasmus doivent présenter leur Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Si cette carte n'est pas valable pendant toute la durée du séjour en France, l'inscription à la sécurité sociale étudiante sera obligatoire.

Les consultations chez le médecin, les frais médicaux et médicaments devront être réglés et pourront ensuite être remboursés selon deux options:

1. Envoyer à la compagnie d'assurance du pays d'origine :
 1. l'ordonnance (document remis par le médecin)
 2. les factures correspondantes
2. Envoyer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) les documents suivants :
 1. La feuille de soins (document remis par le médecin)
 2. Une photocopie de la carte européenne d'assurance maladie
 3. Un relevé d'identité bancaire (RIB)
 4. Une photocopie de la carte d'étudiant

À noter :
La CPAM peut rembourser de 60 à 70% des frais médicaux. Les mutuelles étudiantes SMEBA ou LMDE proposent une assurance complémentaire pour le remboursement des 25 ou 30% restant des frais médicaux. Cette assurance complémentaire n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Étudiantes et étudiants hors Europe

Les étudiantes et étudiants doivent s'inscrire gratuitement sur le site internet dédié à la sécurité sociale étudiante, à leur arrivée, et ce même s'ils ou elles ont payé une assurance dans leur pays avant leur départ.

Étudiantes et étudiants québécois

Les étudiantes et étudiants en possession du **formulaire SE 401 Q 102 bis** valable pour toute la durée de leur séjour en France sont dispensés d'adhérer au régime français de sécurité sociale.
En cas d'absence de ce formulaire, les étudiantes et étudiants québécois devront alors suivre la même procédure que les étudiantes et étudiants hors Europe.

Ouverture d'un compte bancaire

Lors de votre séjour en France, vous aurez sûrement besoin d'ouvrir un compte bancaire pour effectuer des virements depuis l'étranger, déposer de l'argent, recevoir les remboursements de frais médicaux, etc. Toutes les étudiantes et étudiants séjournant en France durant au moins trois mois peuvent ouvrir un compte bancaire de résident permettant d'obtenir un carnet de chèques (gratuit ou payant) et une carte bancaire (carte de paiement ou simple carte de retrait).

Pour ouvrir un compte bancaire, il faut :

- Une pièce d'identité (passeport, visa, carte de séjour , etc.).
- Un justificatif de domicile (attestation de la résidence universitaire, quittance de loyer...).
- Une attestation de scolarité ou une carte d'étudiant.
- Les documents justifiant de vos revenus éventuels.

Enfin, on vous demandera de déposer sur votre compte une somme minimale, de 20 € environ.

Il est conseillé de vous renseigner auprès de votre banque habituelle pour savoir si elle est associée a un réseau français (banque partenaire), ce qui peut faciliter vos opérations a l'arrivée.

Attention: ne fermez votre compte bancaire qu'après votre retour dans votre pays d'origine afin d'obtenir éventuellement les derniers versements des aides pour le logement.

À noter :
Certaines banques proposent une assurance logement. Renseignez-vous !

Santé sur le campus

Le service santé des étudiants (SSE) peut assurer de nombreuses prestations médicales et sociales gratuites et confidentielles ainsi qu'une aide aux étudiantes et étudiants en situation de handicap.
Une équipe composée de médecins, psychiatres, psychologues, diététiciennes et diététiciens, assistantes et assistants sociales, infirmières et infirmiers, et personnels d'accueil se tient à votre disposition.

Étudiantes et étudiants en situation de handicap

Plusieurs dispositifs d'aménagement des études existent afin de garantir l'accès aux études aux personnes en situation de handicap. Les étudiantes et étudiants peuvent bénéficier d'un accueil individuel spécifique, d'un soutien pédagogique, d'aménagements pour les cours et examens ou encore d'un accompagnement à l'insertion professionnelle.
Vous pouvez vous renseigner auprès du Relais handicap.

Se loger

Le CROUS Rennes propose des logements pendant l'année universitaire. La demande de réservation de chambre en résidence universitaire se fait **dans le formulaire d'inscription pour votre mobilité** que vous complèterez lorsque vous serez sélectionné.
Aucun changement de résidence universitaire ne sera autorisé. Par ailleurs, la direction des relations internationales a un quota de chambres pour les étudiantes et étudiants en programme d'échange. La priorité sera donc donnée aux premières demandes.
Les chambres sont réservées pour une **durée pré-définie**. Ainsi, en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, le loyer total de la période sera dû. Pour tout désistement après le 31 août au 1er semestre et le 30 novembre au 2e semestre, le loyer total de la période sera dû.

Il est **inutile de contacter directement le CROUS**, les demandes individuelles ne seront pas traitées.

Attention : les demandes de réservations de chambre ne sont **pas obligatoires**. Il est tout à fait possible de chercher un logement par ses propres moyens (la direction des relations internationales ne pourra être tenu responsable de l'état des chambres trouvées de cette façon).

Des questions concernant votre arrivée à l'Université ? Consultez notre nouveau guide interactif ici.

Contact
Direction des relations internationales (étudiantes et étudiants en échange)
international@univ-rennes2.fr
Direction des études et de la vie universitaire (mobilité individuelle)
devu@univ-rennes2.fr
CIREFE (apprendre le français)
cirefe@univ-rennes2.fr
Erasmus Student Network (ESN)

L'ESN Rennes propose des **activités** et des **réductions** pour toutes les étudiantes et étudiants internationaux. ESN Rennes s'associe à des acteurs de la vie nocturne afin que les étudiants en mobilité aient des endroits où se retrouver et où rencontrer d'autres jeunes rennais. Afin de faire découvrir d'autres endroits en France, ESN Rennes organise également des voyages et des visites pendant l'année.

À voir aussi

- Centre de mobilité internationale de Rennes
- Apprendre le français au CIREFE
- Catalogue des formations
- Les Tutos de Campus France
- Présentation vidéo du Service des Relations Internationales
- Visite virtuelle du Campus Villejean